

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise à de faibles risques d'inondation de plaine générés par la rivière Le Jabron située au sud-est en limite de commune avec Brenon.

D'autre part le territoire communal peut être soumis à des risques de crues torrentielles lors de pluies violentes limités aux ruisseaux existants : le vallon de Malherbe, le vallon du Villaret, le vallon de Saint-Pierre, le vallon du Traillon, le ravin de Robion, le vallon de Tullière et le vallon du Bourguet avec les effluents.

Il y a eu dans le passé quelques débordements du ruisseau traversant le village sans conséquences notables. Actuellement, depuis 1979, la retenue collinaire réalisée sur l'affluent principal en vue de l'irrigation permet d'écarter la crue du ruisseau principal.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 28.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- l'**aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- l'**interdiction de construire** dans les zones les plus exposées,
- la **surveillance visuelle** de la montée des eaux en cas de crue,
- l'**élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'**information de la population.**
- l'**alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée par les services municipaux et les pompiers..
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- **Les possibilités de regroupement et d'hébergement** sur la commune pourraient se faire à la Mairie

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

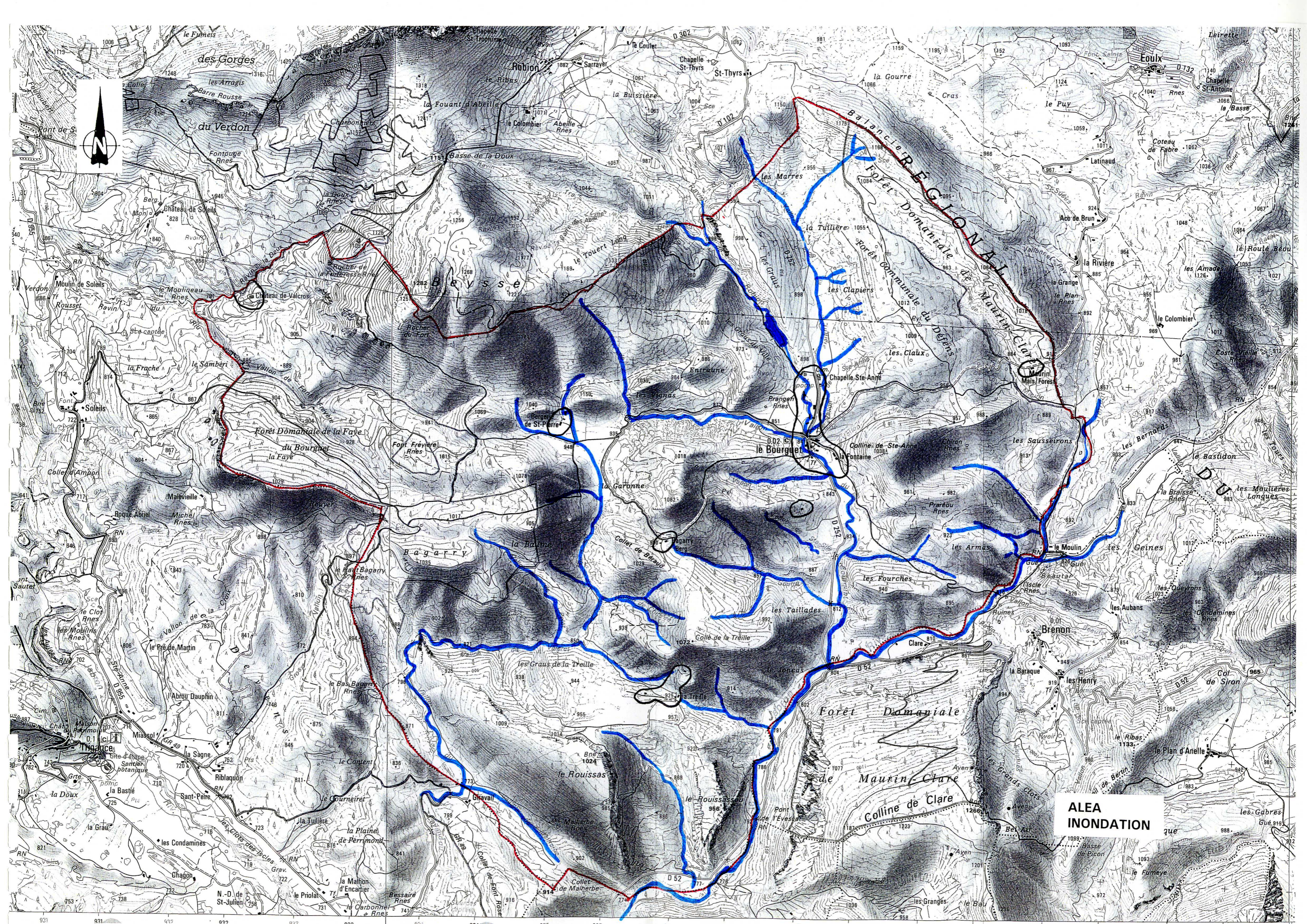
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- Auprès de la Mairie : 04.94.76.91.82.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
INONDATION**